



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 avril 2015
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-huitième session

13-17 avril 2015

Point 3 de l'ordre du jour

Mesures pour assurer la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Projet de décision déposé par la Présidente

La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

Le Conseil économique et social, prenant note des décisions 2004/2 et 2005/2 et de la résolution 2006/1 de la Commission de la population et du développement sur les méthodes de travail de cet organe et rappelant la résolution 68/1 de l'Assemblée générale en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle elle demandait notamment que soient harmonisés et coordonnés les plans et programmes de travail des commissions techniques, décide :

- a) Qu'à sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission de la population et du développement examinera l'efficacité de ses méthodes de travail en vue de renforcer encore l'effet des activités de cet organe et la contribution qu'il apporte à ses propres travaux;
- b) De prier le Secrétariat, agissant en consultation avec les États Membres, d'établir, aux fins de son examen par la Commission à sa quarante-neuvième session, une note sur les moyens à employer pour atteindre les objectifs susmentionnés.

